

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Sur convocation en date du 19 Janvier 2015 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le lundi 26 Janvier 2015 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M<sup>me</sup> PROTAT, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M<sup>me</sup> DESRAT, M<sup>me</sup> MICHEL, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, M<sup>me</sup> PERRARD, M<sup>me</sup> PASQUIER, M<sup>me</sup> CHERRIOT, M. PETIT, M<sup>me</sup> MARNAT,  
Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M<sup>me</sup> LEVERT, M. NONOT.

Absent : M. DEFAUX.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Chantal MICHEL.

M. AUTREAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire de M. Gérard GIBOULOT, décédé la semaine dernière.

### **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2014, publié et affiché en son temps, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **⊗ Révision de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux aériens des rues Zola, Blériot et Martin,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de reprendre la délibération de demande de subvention pour les travaux d'aménagement des rues Emile Zola, Louis Blériot et Allée Henri Martin. En effet le montant estimé de l'opération a été légèrement modifié et il paraît nécessaire d'y ajouter plusieurs éléments :

- Le coût de la maîtrise d'œuvre (6% du montant des travaux), soit 15 176 €
- Le coût de la réalisation d'un dossier réalisé au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, la circulaire concernant le montage des dossiers de DETR prévoit un montant de subvention situé entre 20 % et 40 %. La commune peut donc demander 40 % de subvention.

3 devis ont été demandés pour la réalisation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Il a été demandé la réalisation d'un « porter à connaissance » et une demande d'antériorité pour le réseau d'eaux pluviales existant. 2 offres ont été rendues : la SAFEGE pour 8 420 € HT et SOCOTEC pour 3 960 € HT.

Après examen du projet le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la proposition financière avec l'entreprise SOCOTEC, moins-disante, pour la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau »
- EST FAVORABLE à la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de l'aménagement des rues Emile Zola, Louis Blériot et Allée Henri Martin et demande une subvention de l'état de 40 %.  
Plan de financement : coût total des travaux = 272 074 € HT soit 326 489 € TTC.  
Subvention DETR 40 % = 108 829 €  
FCTVA (16,404 %) = 53 557 €  
Fonds propre de la commune = 164 103 €

La même délibération doit être prise afin de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Marne. Le taux de subvention en 2014 était de 34,40% sur 150 000 € puis de la moitié sur la partie restante. La DETR et la subvention du Conseil Général ne sont pas cumulables entre elles. Le dossier DETR sera déposé en priorité avant le 31 janvier 2015.

M. MARTIN demande si les sens de circulation et le passage d'une partie de la rue Emile Zola sont figés et définitifs.

M. AUTREAU indique que le sens de circulation pourra être modifié et que l'on ne sera pas obligé de mettre en place un sens interdit.

### Ⓢ Fermeture du bureau de Poste de Saint Just

Monsieur le Maire rend compte des différents entretiens qu'il a eu avec le Directeur de la Poste de SEZANNE concernant le fonctionnement du bureau de Poste de Saint Just.

La Direction de l'Etablissement souhaite fermer le bureau de Poste de Saint Just et s'est tournée vers les commerçants de la commune afin de créer un Relais Poste Commerçant.

Dans un récent courrier, il est demandé à la commune de prendre une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Poste et un commerçant, à savoir Mme OLIER, gérante du salon de coiffure.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ REAFFIRME sa position prise par délibération du 12 décembre 2011 refusant la création d'une agence postale communale ;
- ✓ DECIDE de ne pas statuer sur cette formule « Relais Poste Commerçant » dont la gestion et la responsabilité n'engage que La Poste et le commerçant ; la commune n'étant pas signataire d'une telle convention.
- ✓ DECIDE d'un sursis à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires démontrant la nécessité légale d'une telle demande

### Ⓢ Plan Communal de Sauvegarde

Concernant la liste des personnes fragiles ou isolées, celle-ci a été réalisée en prenant toutes les personnes inscrites sur la liste électorale et ayant plus de 80 ans. Il est proposé de prendre contact avec l'ADMR pour croiser ces données afin de prendre en compte des personnes plus jeunes pour qui une aide et une attention particulière seraient nécessaires en cas de crise.

Elus à positionner sur les différentes missions, en soutien des personnes déjà en place en cas de crise :

**Mission 2 : Alerte et information à distance, Secrétariat, Standard : responsable : Mme LEVERT**

Suppléants et soutien : M. TONIUTTI, Mme CHERRIOT, Mme MICHEL

**Mission 3 : Accueil, Hébergement : responsable : Mme PROTAT**

Suppléants et soutien : Mme CHARLOIS, Mme MARNAT, Mme DESRAT

**Mission 4 : Alerte et information de proximité, Coordination Terrain, Logistique : Responsable : M. HEMBISE**

Suppléants et soutien : Mme PERRARD, M. FEVRE, M. PETIT, M. MARTIN.

### Ⓢ Aménagement numérique du territoire

La Communauté de Communes du Pays d'Anglure vient de prendre la délibération concernant la compétence « Aménagement numérique du Territoire ». Elle demande à ses communes membres de reprendre une nouvelle délibération, identique à celle de juin 2014 mais dont la date sera postérieure à celle de la CCPA, afin d'être conforme à la procédure.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## Ⓢ Informations

### Remplacement de M. GIBOULOT dans ses fonctions électorales.

Pour information, lorsqu'un siège de conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste.

Dans le cas de la commune, Monsieur Marc BONNECUELLE devient donc automatiquement conseiller municipal. En cas de refus, M. BONNECUELLE doit présenter sa démission à M. le Maire.

Pour la vacance de poste au sein du Conseil Communautaire, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire.

Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, Monsieur Christophe PETIT devient donc Conseiller Communautaire et fait savoir qu'il accepte ce poste.

La réfection de la peinture de la salle du stade a été réalisée par les agents du service technique. Ils vont également s'occuper de la réfection de la grande salle de la salle de la MJC.

## Ⓢ Questions diverses – Tour de table

M. TONIUTTI : informe que le nouveau site internet de la CCPA est en ligne. Il demande aux services administratifs de vérifier les informations communales. Adresse du site : **cc-pays-anglure.com**

M. MARTIN : informe qu'une réunion du SIEM aura lieu le 2 février 2015 à Anglure.

Demande l'évolution des travaux concernant la Passerelle de la Buche.

*M. HEMBISE informe que les entreprises qui sont venues sur place pour établir un devis concernant la fourniture et la pose de rambardes neuves n'ont jamais rendues d'offres. Il va prendre contact avec M. LARBALETIER pour avoir un devis pour une rambarde inox.*

M<sup>me</sup> CHERRIOT : demande l'origine de la création de la page Facebook de la Mairie.

M<sup>me</sup> PROTAT informe que Mme CARRE s'est chargée de cette création. Suite aux derniers événements tragiques, constatant le besoin d'envoyer rapidement des messages et des informations à un maximum de personnes, le Maire et les Adjoints ont jugé nécessaire de mettre en place la page Facebook de la mairie. N'hésitez pas à consulter la page et celle de la commission Animation Communication Patrimoine, créé par Mme LEVERT à l'adresse : **<https://www.facebook.com/communesaintjustsauvage>**

M<sup>me</sup> MICHEL : demande comment sont donnés les numéros de voirie des habitations.

*M. AUTREAU informe que le numérotage se réfère au plan cadastral et est attribué par le Maire. Pour obtenir une plaque de rue, les propriétaires peuvent venir au secrétariat de Mairie en faire la demande. Une plaque émaillée leur sera fournie (si le numéro est en stock), à charge pour eux de l'installer.*

*Un article spécial sera inséré à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.*

Informe qu'il faudrait regarnir en sable le trottoir au croisement de la rue Barbusse et de la rue Descartes.

M<sup>me</sup> CHARLOIS : déplore l'extinction de l'éclairage public en semaine lors des réveillons de Noël et de la St Sylvestre.

M. FEVRE : informe que Mme QUENARD se plaint d'un trou formé sur le côté de la chaussée devant chez elle, qui entraîne une stagnation de l'eau et la dégradation de son mur lors du passage des véhicules.

M. FEVRE propose de se rendre sur place afin de trouver une solution en attendant la réfection complète de cette rue prévue pour l'année prochaine.

Vu, la secrétaire de séance  
Chantal MICHEL

Vu, le Maire,  
James AUTREAU.